



Nationalites: française accouche à l'étranger

Par **shalimare45**, le **28/02/2014 à 18:29**

Bonjour,

Ma question est la suivante:

Si une femme née en France et de nationalité française est mariée avec un étranger. Le mariage étant transcrit en France. Si la femme accouche à l'étranger et qu'elle retourne ensuite en France, l'enfant sera-t-il français ? Si oui, le sera-t-il dès la naissance ou après un certain âge ?

Merci d'avance

Par **aguesseau**, le **28/02/2014 à 19:18**

bjr,

si sa mère est française, l'enfant est français par filiation dès sa naissance. elle pourra le déclarer au consulat de France.

cdt

Par **shalimare45**, le **28/02/2014 à 19:53**

Merci pour votre réponse